ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2008

APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DE LA CONSTITUTION - (n° 1110)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 21

présenté par

M. Vaxès, M. Braouezec, M. Daniel Paul, Mme Amiable, M. Asensi, M. Bocquet, M. Brard, Mme Buffet, M. Candelier, M. Chassaigne, M. Desallangre, M. Gosnat, Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gremetz, M. Lecoq, M. Muzeau et M. Sandrier

ARTICLE 3

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'avenir des ministres du Gouvernement ne doit, en aucun cas, priver les électeurs de leur souveraineté.